

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2010

DÉLIBÉRATION n°2010-097

Nombre de membres au Conseil municipal :	29
en exercice :	29
qui ont pris part à la délibération :	27
Date de convocation :	
02 décembre 2009	

L'an deux mille dix, le 09 décembre à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présents : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Yves PICHON, Mireille PERINEL, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Pierre CLOT, Stéphanie COLPIN, Kamel BOUZERARA, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Jean Marc BRUEL

Représentés : Joaquin TORRES par Yves PICHON, Pierre TERRAES par Catherine LE BAS, Angèle ABBATTISTA par Michelle LAPRESA, Hervé POTHIER DENIS par Frédéric CALVO, Isabelle GULGLIELMO par Stéphanie COLPIN, Sophie FAUCON BIGUET par Mireille PERINEL, Florence LOMBARD par Jean Marc BRUEL, Maud BLANCHARD par André CONVERT

Absents : Christian GROS, Jérôme MAGNIN

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. M Pierre CLOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Rapporteur : Yves PICHON

Objet : ADMINISTRATION – PERSONNEL -Modification du poste Chargé des travaux confiés aux entreprises en chargé de rénovation urbaine

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéas 5 et 7

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu la délibération 95-045 créant le poste de chargé de travaux confiés aux entreprises,

- Considérant l'évolution de ce poste due à la contrainte imposée par l'Etat de ne pas recruter un fonctionnaire pour occuper un poste financé par la politique de la ville pour conduire les dossiers du dispositif de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU),

- Considérant que la fin du dispositif est en principe fixée à 2014,

Le rapporteur propose :

- de confirmer les missions de ce poste :

-.Suivi de la construction de bâtiments publics et de la réhabilitation de l'espace public : voirie, parcs, places :

* -Définition des programmes, organisation du concours d'architectes, choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, pilotage de la concertation des utilisateurs, élaboration des marchés publics, suivi des travaux jusqu'à leur réception.

- Pilotage des travaux sur les différents réseaux dont la commune est concessionnaire
* activités identiques concernant les bâtiments,

- Pilotage des travaux sur les réseaux dont la mairie n'est pas concessionnaire (assainissement, électricité, téléphone) :

• Coordination des interventions pour aboutir à un groupement de commandes.

.../...

- Pour tous ces domaines, préparation et suivi budgétaire.

 - de préciser le statut non titulaire de ce poste permanent et son occupation par un agent en contrat.

 -
- le Conseil municipal, après avoir délibéré,

VOTE : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 12 décembre 2010

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire

Yannik OLLIVIER